

Délibération n°2014/513
Séance du 10 décembre 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
CONVENTION D'EXPERIMENTATION

RESEAU CTCOP

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0793 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP) ;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0192 du 11/07/2012, n°2013/500 du 11/12/2013 et n°2014/064 du 05/03/2014, approuvant les avenants génériques G1, G2, G3 et 1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP) ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/513 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau CTCOP joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes, et la convention d'expérimentation.

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP), et ladite convention d'expérimentation avec la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 2
au
CONTRAT DE TYPE II
Mobilien CTCOP 244-244-001
[002/092]**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Compagnie des Transports Collectifs de l'Ouest Parisien (CTCOP), Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000€, immatriculée au registre du commerce de Versailles sous le numéro B 411 861 834, dont le siège social est situé 18, rue de la Senette, 78955, Carrières-sous-Poissy, représenté par Monsieur Grégoire MAES, en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau CTCOP le 8 décembre 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- l'avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA,
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.
- avenant n°1 voté le 05/03/2014, ayant pour objet un renfort d'offre sur la ligne pour absorber les problèmes de surcharge.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

Une expérimentation d'une durée de 6 mois pour la création de deux allers-retours directs entre Bonnières-sur-Seine et la Défense Terminal Jules Verne.

A son issue, la charge moyenne à bord des 4 courses permettra de décider des suites à donner à cette expérimentation.

La période d'expérimentation est comprise entre le 5 janvier et le 30 juin 2015.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont, pour l'entreprise CTCOP :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 5 janvier 2015 et le 30 juin 2015.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour la Directrice Générale et par délégation

CTCOP

La directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

**CONVENTION D'EXPERIMENTATION STIF / CCPIF DANS LE CADRE
DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 N°92
CTCOP (LIGNE EXPRESS A14 244-244-001)**

La présente convention est établie entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par sa Directrice Générale Mme **Sophie Mougard** autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

La Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France, dont le siège social est situé au 2 Rue du Clos Prieur, 78840 Freneuse, représentée par son Président M. Michel OBRY, autorisé à signer la présente par délibération en date du 23 septembre 2014.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une seconde part,

Le STIF et la Collectivité étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

TITRE I - Convention partenariale

CHAPITRE I - Sommaire

TITRE I - Convention partenariale.....	2
CHAPITRE I - Sommaire	2
CHAPITRE II - Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention.....	3
Article 2 - Descriptif de l'offre.	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 - Durée.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 - Conditions de fin d'expérimentation	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 - Engagements de le Collectivité	Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE II - Préambule

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une expérimentation pour la création d'une liaison directe entre Bonnières-sur-Seine et la Défense, par voie d'avenant au Contrat de Type 2 n°92 exploitée par l'entreprise CTCOP.

Article 2 - Descriptif de l'offre

L'offre mise en place comporte 4 courses (2 allers-retours) entre Bonnières-sur-Seine et la Défense Terminal Jules Verne.

Les horaires proposés sont les suivants :

Sens Aller

Bonnieres-sur-Seine	06:00	07:50
Terminal Jules Verne	07:00	08:50

Sens Retour

Terminal Jules Verne	16:16	18:30
Bonnieres-sur-Seine	17:16	19:30

Ces 4 courses circulent en heures de pointe, en période de plein trafic et de vacances scolaires, du lundi au vendredi.

Le point d'arrêt à Bonnières-sur-Seine est mis en place sur le futur parking relais situé au niveau du Parc de la Houssaye, à proximité de l'autoroute A13.

Article 3 - Durée

L'offre proposée est mise en place à partir du lundi 5 janvier 2015. L'expérimentation est conclue pour une durée de 6 mois.

Il est convenu de réaliser un premier bilan sur l'induction de fréquentation à l'issue des 3 premiers mois d'expérimentation, et à l'issue du 5^{ème} mois.

Article 4 - Conditions de fin d'expérimentation

En fonction de ce bilan, les Parties se réuniront pour en analyser la teneur et décider s'il convient de mettre un terme à l'expérimentation, ou bien de pérenniser cette offre de manière définitive par voie d'avenant au CT2 n°92 CTCOP.

Le critère permettant cette prise de décision est la charge à bord des véhicules assurant les 4 courses.

En comparaison avec la charge existante sur des lignes similaires, et en tenant compte des spécificités du territoire de la CCPIF, les parties s'accordent sur un **minimum de 40 voyages en moyenne pour chacune des 4 courses proposées.**

S'il est constaté, à l'issue de la période expérimentale, que la charge n'est pas pertinente, les parties acceptent sans contrepartie de mettre fin à l'expérimentation.

Article 5 - Engagements de la Collectivité

En contrepartie de la mise en exploitation de l'expérimentation, la collectivité s'engage à :

- Aménager le parking relais et son point d'arrêt en amont de la date de mise en place : mise en accessibilité, implantation d'un poteau d'arrêt avec cadre d'information à disposition du transporteur, et zébra au sol.
- Communiquer auprès des communes de la CCPIF et de ses habitants sur l'expérimentation : conditions, durée, offre mise en place, partie information voyageur consistant en fiche horaire et horaire au point d'arrêt étant prise en charge par le transporteur.

SIGNATAIRES

Établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
La Directrice générale

Sophie MOUGARD

Pour La Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF)
Le Président,

Michel OBRY